

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Pouvoirs :	6
Absents non représentés :	2

**DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
 Reçu en préfecture le 30/09/2024
 Publié le 30/09/2024
 ID : 014-211407127-20240924-02CM2024038-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24/09/2024**

Référence de la délibération : 02-CM-2024-038
 Date de convocation du CM : 18/09/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 24/09/2024**

02-CM-2024-038 – Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion du Calvados

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié,
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados (CdG 14) en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire,
Vu l'avis de la commission finances, personnel et administration générale du 12 septembre 2024,

Sur présentation de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **ACCEPTE** la proposition suivante :
 Assureur : CNP Assurances
 Courtier : Relyens SPS
 Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0.23 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1.56 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.60 %	<input checked="" type="checkbox"/>

Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 15 jours consécutifs	2.29 %	<input checked="" type="checkbox"/>

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input checked="" type="checkbox"/>

Article 2 : **ACCEPTÉ** les frais liés au pilotage du contrat groupe. Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 31 et 49 agents	400 € / an
Entre 50 et 99 agents	800 € / an
Entre 100 et 199 agents	1 200 € / an
Entre 200 et 349 agents	2 000 € / an
Non affiliés	3 000 € / an

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2025.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Calvados.

Le Maire,

Christian Le Bas

